

**Exposé présenté par
Hassan Yussuff, Secrétaire-Trésorier
du
Congrès du travail du Canada**

**au
Comité permanent des finances de
la Chambre des communes,**

**concernant la
« Loi portant exécution de certaines dispositions
du budget déposé au Parlement le 4 mars 2010 et
mettant en œuvre d'autres mesures » - le projet de
loi C-9 (partie 15)**

Le 11 mai 2010



Congrès du travail du Canada

Canadian Labour Congress

Exposé présenté par Hassan Yussuff, Secrétaire-Trésorier du Congrès du travail du Canada au Comité permanent des finances de la Chambre des communes, concernant la « Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 mars 2010 et mettant en œuvre d'autres mesures» -le projet de loi C-9 (partie 15)

Le 11 mai 2010

Introduction

Au nom des 3,2 millions de membres du Congrès du travail du Canada (CTC), nous tenons à vous remercier de nous donner l'occasion de vous présenter notre point de vue sur cet enjeu d'intérêt public traité dans la Partie 15 du Projet de loi C-9.

Le CTC rassemble les syndicats nationaux et internationaux du Canada, les fédérations provinciales et territoriales du travail et 130 conseils du travail de district. Ses membres travaillent dans presque tous les secteurs de l'économie canadienne, exerçant toutes les professions dans toutes les parties du Canada.

Le Congrès du travail du Canada (CLC) représente travailleurs et travailleuses partout au pays, et dans toutes les collectivités, petites et grandes. Ceci inclut des membres du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), de l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints (ACMPA) et du Syndicat des employés des postes et des communications (SEPC) de l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC).

Les conséquences de la partie 15 du projet de loi C-9

Nous voulons exprimer dès le départ notre opposition sans équivoque à toute loi visant à affaiblir la capacité de Postes Canada de fournir un service universel et abordable à l'ensemble de la population du pays.

Exposé présenté au Comité permanent des finances de la Chambre des communes,
concernant la « Loi portant exécution de certaines dispositions du budget
déposé au Parlement le 4 mars 2010 et mettant en œuvre
d'autres mesures » -le projet de loi C-9 (partie 15)

Nous sommes d'avis que la population et tous les secteurs de la société sont mieux servis par le maintien et l'amélioration du service postal public.

La partie 15 du projet de loi C-9 représente une tentative de déréglementation partielle de Postes Canada. Son adoption indiquerait au secteur privé que la voie est ouverte à une déréglementation accrue, compte tenu surtout de la position idéologique du gouvernement actuel en faveur de la déréglementation et de la privatisation des services publics.

En 1981, date à laquelle Postes Canada s'est vu confier un privilège exclusif sur la livraison de la poste-lettres, les législateurs avaient compris que les forces du marché à elles seules ne pouvaient pas garantir un niveau de service suffisant à prix abordable à l'ensemble des Canadiennes et Canadiens, peu importe leur situation économique et leur lieu de résidence.

Le privilège exclusif reflète les principes d'égalité et d'engagement collectif auxquels notre société accorde une grande importance. Nous sommes d'avis que l'ensemble de la population du Canada, peu importe où elle habite dans ce vaste pays, doit avoir un accès garanti aux services publics. Ces principes sont le fondement même de notre réseau de transport national de grande envergure et de nos services publics universels tels que les soins de santé, l'éducation, et bien entendu, le service postal.

C'est grâce au privilège exclusif que Postes Canada est en mesure de financer l'obligation de fournir un service universel et d'assurer ce service à l'ensemble de la population du Canada. Si elle est adoptée, la partie 15 du projet de loi C-9 aura des conséquences néfastes sur le

service postal public du Canada. Postes Canada subit déjà des pertes de revenus en raison des activités illégales des entreprises de repostage. S'il y a diminution du privilège exclusif dont bénéficie Postes Canada, il y a de fortes chances pour que les entreprises de repostage prennent de l'expansion et que la société d'État voie sa part de marché diminuer dans le secteur des lettres du régime international.

L'obligation de fournir un service universel

Sans les revenus découlant du privilège exclusif, la capacité de Postes Canada de remplir son obligation d'assurer un service universel s'en trouverait diminuée. Les changements ne se produiraient pas du jour au lendemain, et c'est pourquoi les partisans de ce projet de loi vont accuser ceux qui s'y opposent de crier au loup. Mais en réalité, les conditions seraient réunies pour entraîner des pertes de revenus, ce qui ouvrirait la voie à une réduction des services (surtout pour les personnes qui habitent en région rurale ou isolée), à une augmentation des tarifs postaux et à une déréglementation accrue du service postal.

Le repostage : une activité très rentable

Le gouvernement et les entreprises de repostage affirment que le projet de loi ne changera rien à la situation actuelle puisque les entreprises privées enfreignent la loi et traitent les lettres du régime international depuis des années. Ils disent que la perte de revenus que subit Postes Canada s'élève à environ 70 millions \$ par an, et que, comparé aux revenus totaux de la société d'État, ce montant est dérisoire.

Ces arguments ne sont pas très convaincants. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est étrange qu'un gouvernement apporte des changements législatifs ayant des conséquences négatives sur la

population simplement parce que les entreprises qui enfreignent une loi donnée en sont insatisfaites et veulent ardemment tirer des profits accrus de leurs activités. Ne comptons-nous pas sur nos gouvernements pour qu'ils fassent respecter la loi? Il est encore plus étrange que le gouvernement tente de faire adopter ce projet de loi sans analyse exhaustive. Pourquoi se précipiter alors que les enjeux sont aussi grands?

À notre avis, la population du Canada ne souhaite pas voir ce genre de catastrophe frapper le service postal. Elle veut un service postal public viable, sur lequel elle peut compter et dont le tarif de livraison est abordable. Il n'y a aucune raison qui justifie de mettre en danger un service pour lequel la population se dit satisfaite simplement pour des convictions idéologiques et un désir de plaire à un puissant lobby.

Nous insistons auprès du gouvernement pour qu'il retire sans délai la partie 15 du projet de loi C-9 et qu'il réaffirme son appui au privilège exclusif et à la propriété publique de Postes Canada.

En terminant, le service postal a aidé grandement à bâtir notre pays en unissant ses régions et territoires vastes mais peu peuplés. Depuis la Confédération jusqu'à dernièrement, le service postal unissait presque toutes les communautés du pays. Il ne faut pas négliger ou sous-estimer le rôle de Postes Canada en tant qu'instrument d'unité nationale, particulièrement dans le contexte actuel de mondialisation.

Le service postal peut apporter d'importantes contributions à l'amélioration de la vie culturelle, sociale et économique des Canadiennes et des Canadiens. Il est d'une importance vitale pour les organisations caritatives, philanthropiques et non gouvernementales qui ajoutent tellement à la qualité de vie des Canadiennes et Canadiens. De plus, le

Exposé présenté au Comité permanent des finances de la Chambre des communes,
concernant la « Loi portant exécution de certaines dispositions du budget
déposé au Parlement le 4 mars 2010 et mettant en œuvre
d'autres mesures » -le projet de loi C-9 (partie 15)

service postal aide au transport d'une multitude de publications spécialisées, telles que les magazines, qui aident à préserver les nombreuses identités culturelles de la population de notre pays.

Le service postal joue en outre un rôle économique considérable. Dans un pays où de petites entreprises concurrencent de grandes multinationales et où de petites communautés rivalisent avec de grandes agglomérations urbaines, le service postal sert à équilibrer les frais de communication et à réduire les désavantages des personnes travaillant dans de petites entreprises et de petites communautés. En tant qu'employeur, le service postal crée de nombreux emplois, bon nombre desquels se trouvent dans des régions rurales et sont occupés par des femmes. Poste Canada est souvent l'un des rares employeurs potentiels pour les femmes dans les communautés rurales.

Notre service postal public fournit des services universels à prix abordable aux Canadiennes et Canadiens, où qu'ils vivent. Puisque le Canada a la deuxième superficie terrestre en importance et une des densités de population les plus faibles du globe, l'accès à un service postal universel et à prix abordable est une politique publique importante qui est nécessaire au maintien d'un sain réseau social et économique au Canada.

En tant que Canadiennes et Canadiens, nous avons pour rôle de maintenir cette capacité et de prévenir la diminution des services fournis à tous les Canadiens et Canadiennes, où qu'ils vivent, travaillent, font des affaires, communiquent et échangent des biens et des services.

Merci beaucoup de votre attention.

HY:lc:sepb 225 / 2010-05-11
File: 2-03-20304-02-05